

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°3

Objectifs stratégiques Leader : ECO-SOLIDARITE et ECO-CITOYENNETE

Axe du PDRH

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Dispositif du PDRH

Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale

Motivations

Cette mesure vise la création et le développement des services de base dans les communes en proposant un service nouveau ou en améliorant ou en restructurant un service existant, en vue de renforcer l'attractivité résidentielle des zones rurales. Il s'agit d'améliorer l'offre en services pour les habitants et pour les entreprises. Les projets de services peuvent être individuels ou collectifs. Ces services seront relatifs au développement durable qui repose sur 3 principes (économique, écologique et social) : l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, la protection de l'environnement et le respect de la personne humaine. Le domaine du développement durable reste encore un secteur à défricher, que ce soit en matière de déplacements (véhicules dits propres, transports en commun), d'énergies renouvelables (production d'électricité verte, ...), de traitement des déchets (méthanisation, compostage, ...), ... où il s'agit d'inventer, d'innover, d'expérimenter. Le programme Leader permettra d'accompagner des initiatives, d'impulser des projets, de créer des synergies.

Objectifs

- susciter, donner un « coup de pouce », accompagner des projets - individuels ou collectifs - de services innovants
- adapter des services existants à la nouvelle donne résultant du changement climatique et de la consommation énergétique
- répondre à de nouveaux besoins des populations

Effets attendus

- un développement de comportements éco-citoyens (habitants et bénéficiaires)
- une prise de conscience des enjeux liés à l'environnement et des modifications de comportements que chacun peut apporter dans son mode de vie quotidien (achats, déplacements, déchets, énergie...)
- un développement de l'usage des modes doux et des transports en commun pour les déplacements

Bénéficiaires

- maîtres d'ouvrages publics : communes, communautés de communes, ...
 - maîtres d'ouvrages privés : associations, coopératives d'activités et d'emploi, ...
- Nota : les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321 (les entreprises relèvent de la mesure 312)

Actions éligibles

- création de nouveaux services à la population ou extension/adaptation de services existants dans les domaines suivants : déplacements, énergies renouvelables, déchets, cohésion sociale...
- réalisation d' « études-actions » (exemple : en vue d'exploiter des véhicules propres par les collectivités). *Nota : une étude-action va au-delà du diagnostic, elle débouche sur des actions concrètes*
- actions de sensibilisation des habitants aux achats dits responsables, à des gestes de maîtrise d'énergie, ...
- accompagnement d'initiatives de citoyens concourant au développement durable (exemple pour acheter des panneaux solaires en commun)
- actions de communication pour promouvoir de nouveaux services

Dépenses éligibles

- études de faisabilité
- réalisation de diagnostics
- dépenses de communication
- frais d'animation et de mise en réseau des acteurs
- achats petits matériels et équipements

Critères d'éligibilité et de sélection

Les actions doivent concerner un nombre pertinent d'habitants, ne pas être réservé qu'aux personnes déjà sensibilisées à la protection de l'environnement, aux enjeux énergétiques.

Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation.

Intensité de l'aide

Taux d'aide publique pour les dépenses d'investissement matériel ou immatériel : jusqu'à 80%

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés

Indicateurs de réalisation

- nombre d'actions réalisées
- nombre d'habitants concernés par l'action